

# LA MAISON LE CONSERVATEUR DEPUIS 1844

| *9 novembre 2023*

| **Frédérique ROSIER-CRETOIS**

Agent Général

DU Clermont-Ferrand Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise



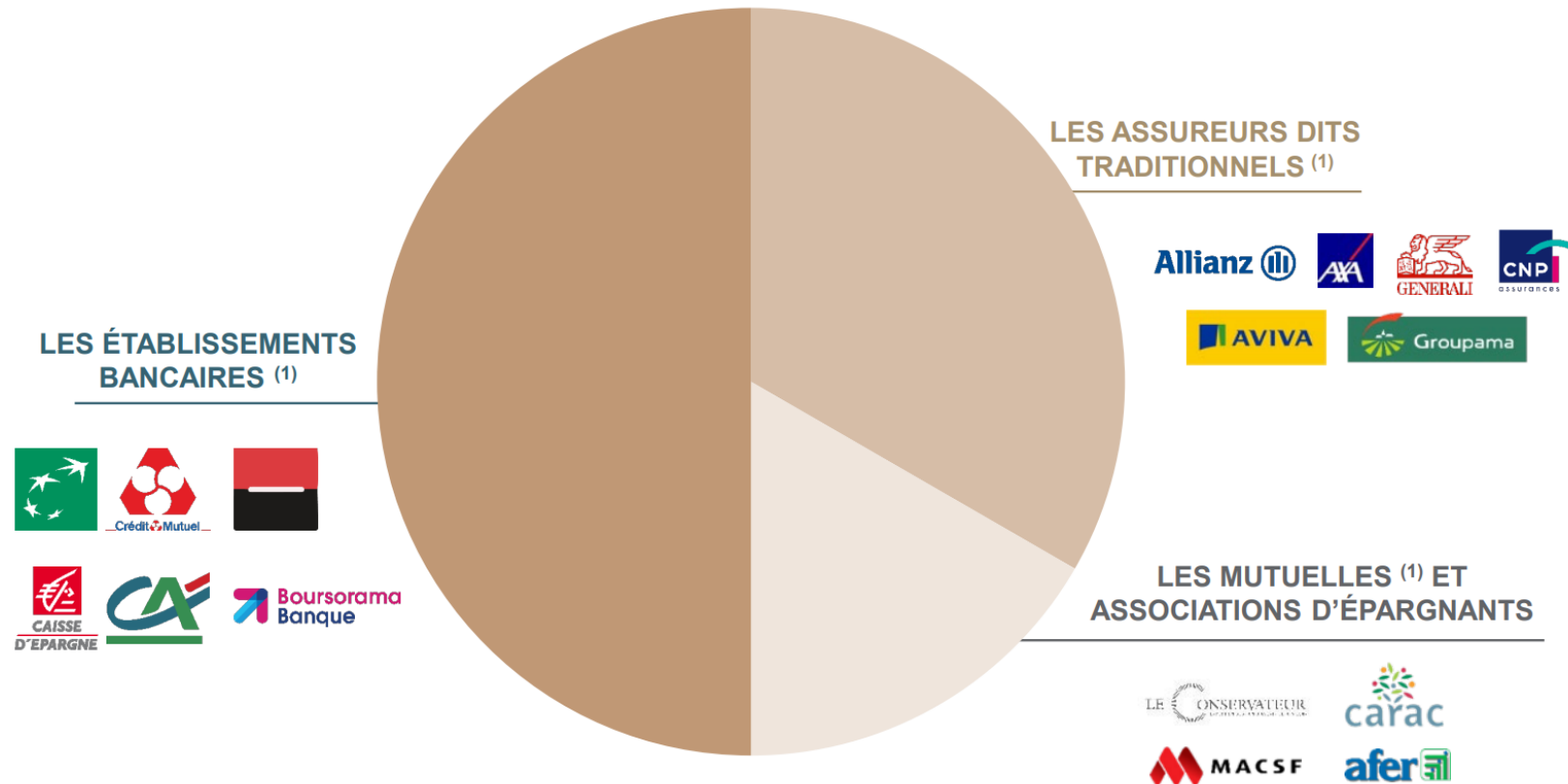


|||||

# LA MAISON



# LE CONSERVATEUR, ACTEUR DE RÉFÉRENCE AU SEIN DU SECTEUR BANQUE/ASSURANCE



(1) Liste non exhaustive



# LES ORIGINES DU GROUPE

## 5 SOCIÉTÉS AU SERVICE DU PATRIMOINE DE NOS SOCIÉTAIRES

### 1844

#### Les Associations Mutuelles Le Conservateur

Société à forme tontinière, régie par le Code des assurances



**Eugène Riffault**  
Maire de Blois  
Censeur de la Banque  
de France



**Général Just-Frédéric Riffault**  
Sénateur du Loir-et-Cher  
commandant de l'Ecole  
polytechnique

### 1976

#### Les Assurances Mutuelles Le Conservateur

Société d'assurance  
mutuelle, régie par le  
Code des assurances

### 1988

#### Conservateur Finance

Société  
de financement  
et entreprise d'investissement

### 1989

#### Conservateur Gestion Valor

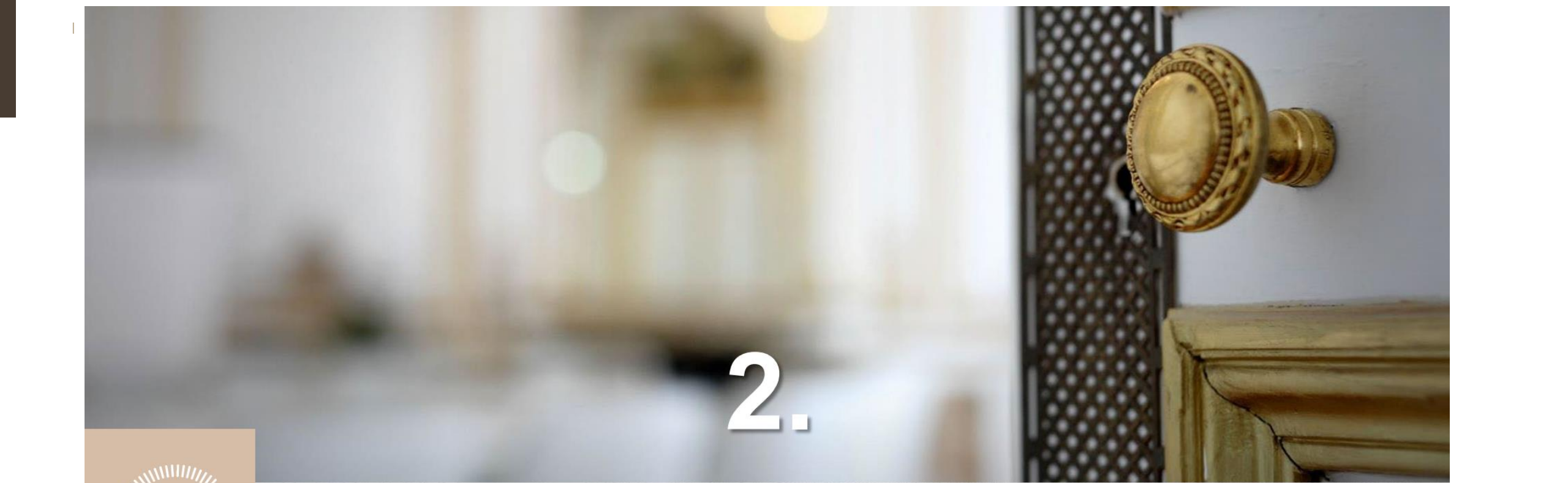
Société de gestion  
de portefeuille agréé par  
l'AMF

### 1996

#### Conservateur Patrimoine

Société de courtage  
d'assurances et de transactions  
immobilières  
et CIF





2.



QU'EST-CE QUE LA TONTINE ?



# UN MODÈLE ÉPROUVÉ DEPUIS LE XVII<sup>E</sup> SIÈCLE

Le banquier napolitain **Lorenzo Tonti** imagina, à la demande du cardinal **Mazarin**, une nouvelle formule d'associations collectives d'épargnants, destinées à recueillir et à faire fructifier les cotisations des adhérents à leur unique profit. Louis XIV convaincu, le système tontinier était né.

**Eugène Riffault** – Censeur de la Banque de France – et le **Général Just-Frédéric Riffault** – Commandant de l'Ecole Polytechnique – s'associent pour créer Les Associations Mutuelles Le Conservateur. Ensemble, ils modernisent le concept de la Tontine pour en faire un système d'épargne original qui s'appuie sur une gestion financière moderne et sécurisante.

1653



Cardinal Mazarin



Lorenzo Tonti



Louis XIV

1844



Le Général  
Just-Frédéric Riffault



Eugène Riffault



# LA TONTINE, UN PRODUIT RÉGLEMENTÉ ENCADRÉ PAR LE CODE DES ASSURANCES

CADRE RÉGLEMENTAIRE : EXTRAITS D'ARTICLES DU CODE DES ASSURANCES

## ARTICLE R322-139

« Les sociétés à forme tontinière (...) réunissent leurs adhérents en groupes distincts dénommés associations et répartissent, à l'expiration de chacune de ces associations, les fonds provenant de la capitalisation en commun de leurs cotisations, déduction faite de la partie affectée aux frais de gestion et d'acquisition statutaires, entre les survivants des associations en cas de vie (...) en tenant compte de l'âge des adhérents et de leurs versements. »



## ARTICLE R322-145

« Les associations en cas de survie (...) que créent les sociétés à forme tontinière ne peuvent être valablement constituées que si elles comprennent au moins deux cents membres. »

## ARTICLE R322-146

« Aucune association en cas de survie ne peut avoir une durée inférieure à dix ans ni supérieure à vingt-cinq ans (...). »



## ARTICLES R322-150 ET 151

« À l'expiration de chaque association, une délibération du Conseil d'Administration arrête la répartition entre les ayants droit ». « (...) la répartition porte sur l'intégralité de l'avoir de l'association ».



# OPÉRATION TONTINIÈRE EN PRIME UNIQUE : ILLUSTRATION – CAS DE VIE AU TERME







3.



COMMENT FONCTIONNE UNE  
TONTINE ?



# COMMENT FONCTIONNE UNE TONTINE ?

## I Création d'une association tontinière

Clôture d'une association tontinière

Les acteurs de la Tontine

Calcul et répartition de l'actif

Bénéfice de mutualité

Capitalisation viagère

Protection de l'assuré

## CRÉATION D'UNE ASSOCIATION TONTINIÈRE

Chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, Les Associations Mutuelles Le Conservateur créent une nouvelle association tontinière pour une durée de 25 ans. Afin que l'association collective viagère soit définitivement constituée, il est nécessaire de réunir 200 sociétaires.



# COMMENT FONCTIONNE UNE TONTINE ?

Création d'une association tontinière

## I Clôture d'une association tontinière

Les acteurs de la Tontine

Calcul et répartition de l'actif

Bénéfice de mutualité

Capitalisation viagère

Protection de l'assuré

## CLÔTURE D'UNE ASSOCIATION TONTINIÈRE

Au terme des 25 ans, l'association est dissoute et l'actif financier est entièrement liquidé.

- L'actif financier est **intégralement réparti entre les bénéficiaires** des adhésions pour lesquelles les assurés sont en vie.
- La répartition s'effectue en fonction de **l'âge de l'assuré** à l'adhésion, **des montants** de cotisations, **des dates de versement** et de **la durée de placement**.



# COMMENT FONCTIONNE UNE TONTINE ?

Création d'une association tontinière

Clôture d'une association tontinière

## I Les acteurs de la Tontine

Calcul et répartition de l'actif

Bénéfice de mutualité

Capitalisation viagère

Protection de l'assuré

## LES ACTEURS DE LA TONTINE

- Le **sociétaire** adhère à l'association collective d'épargne viagère, verse la prime ou les primes et désigne le bénéficiaire en cas de vie de l'assuré au terme.
- L'**assuré** est la personne sur laquelle repose l'aléa de vie au terme.
- Le **bénéficiaire** en cas de vie perçoit un capital lors de la répartition, si l'assuré est en vie au terme du contrat.

Les qualités de Sociétaire, d'Assuré et de Bénéficiaire en cas de vie sont en principe cumulées sur la tête d'une même personne.



# COMMENT FONCTIONNE UNE TONTINE ?

Création d'une association tontinière

Clôture d'une association tontinière

Les acteurs de la Tontine

## I Calcul et répartition de l'actif

Bénéfice de mutualité

Capitalisation viagère

Protection de l'assuré

## CALCUL ET RÉPARTITION DE L'ACTIF

L'actif de l'association se compose :

- **Des cotisations** versées par les adhérents (sociétaires) nettes des prélèvements statutaires ;
- De la **totalité des revenus financiers** produits par les sommes placées ;
- De la **totalité des plus-values** nettes de moins-values réalisées.

La répartition de l'actif s'effectue en fonction :

- **De l'âge** de l'assuré lors de l'adhésion ;
- **Des dates de versements** et des montants versés ;
- **De la durée** de placement.



# COMMENT FONCTIONNE UNE TONTINE ?

Création d'une association tontinière

Clôture d'une association tontinière

Les acteurs de la Tontine

Calcul et répartition de l'actif

## | **Bénéfice de mutualité**

Capitalisation viagère

Protection de l'assuré

## BÉNÉFICE DE MUTUALITÉ

La part capitalisée des versements des assurés décédés pendant l'association est **intégralement redistribuée** aux bénéficiaires des adhésions dont les assurés sont en vie.



# COMMENT FONCTIONNE UNE TONTINE ?

Création d'une association tontinière

Clôture d'une association tontinière

Les acteurs de la Tontine

Calcul et répartition de l'actif

Bénéfice de mutualité

## I Capitalisation viagère

Protection de l'assuré

## CAPITALISATION VIAGÈRE

Le capital attribué au terme est **fonction de l'espérance de vie de l'assuré**. Plus il est âgé au moment de l'adhésion, plus le taux de rendement de l'épargne à la clôture de l'association sera important.



# COMMENT FONCTIONNE UNE TONTINE ?

Création d'une association tontinière

Clôture d'une association tontinière

Les acteurs de la Tontine

Calcul et répartition de l'actif

Bénéfice de mutualité

Capitalisation viagère

## I Protection de l'assuré

### PROTECTION DE L'ASSURÉ

Pour protéger leurs proches, les adhérents à une association collective d'épargne viagère se voient proposer **en exclusivité et facultativement** l'adhésion à **un contrat de groupe d'assurance temporaire décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** souscrit par Les Associations Mutuelles Le Conservateur auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.







4.

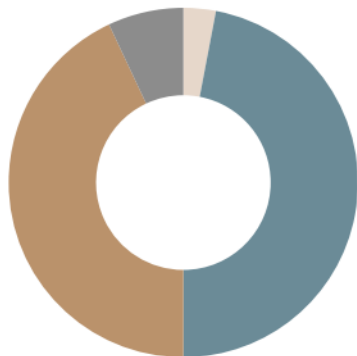


UNE GESTION FINANCIÈRE QUI A  
FAIT SES PREUVES



# UNE GESTION FINANCIÈRE A HORIZON DÉTERMINÉ

**HORIZON LONG TERME**  
25-15 ans



**| PART IMPORTANTE DES ACTIONS ET DES ACTIFS LONG TERME**

- Capturer la performance des actions sur une longue période
- Capturer la prime d'illiquidité
- Apporter de la diversification

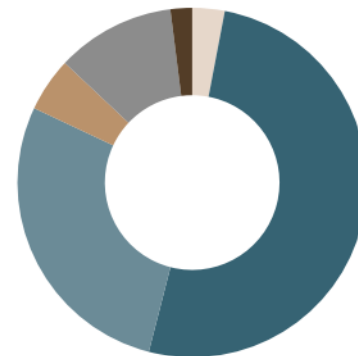
**HORIZON MOYEN TERME**  
15-5 ans



**| RÉDUCTION DE LA POCHÉ ACTIONS  
| AUGMENTATION DE LA POCHÉ OBLIGATIONS**

- Diminution de la volatilité du portefeuille en privilégiant la diversification
- Capturer du rendement jusqu'à l'échéance

**HORIZON COURT TERME**  
<5 ans



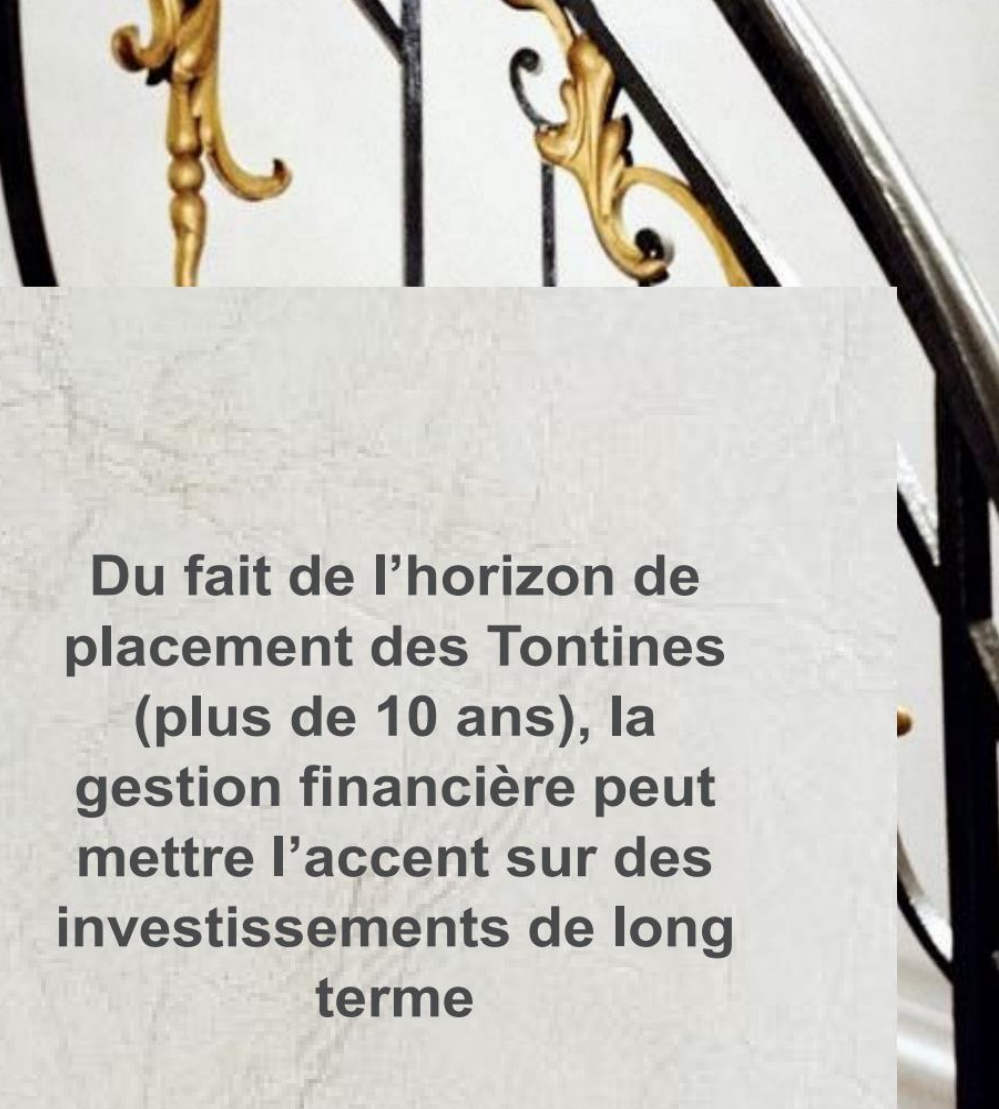
**| POCHÉ ACTIONS TRÈS RÉDUITE  
| POCHÉ OBLIGATIONS TRÈS MAJORITAIRE**

- Éviter les corrections importantes du marché
- Sécuriser la performance de la Tontine



Ces actifs sont :

- Le **private equity** : investissements dans des entreprises en phase de croissance, de développement, de transmission ;
- Les **infrastructures** : investissements dans des projets à long terme (transport, construction, énergie) en parallèle ou en remplacement des autorités publiques ;
- L'**immobilier illiquide** : actifs en construction, en réhabilitation, en cours de dépollution.

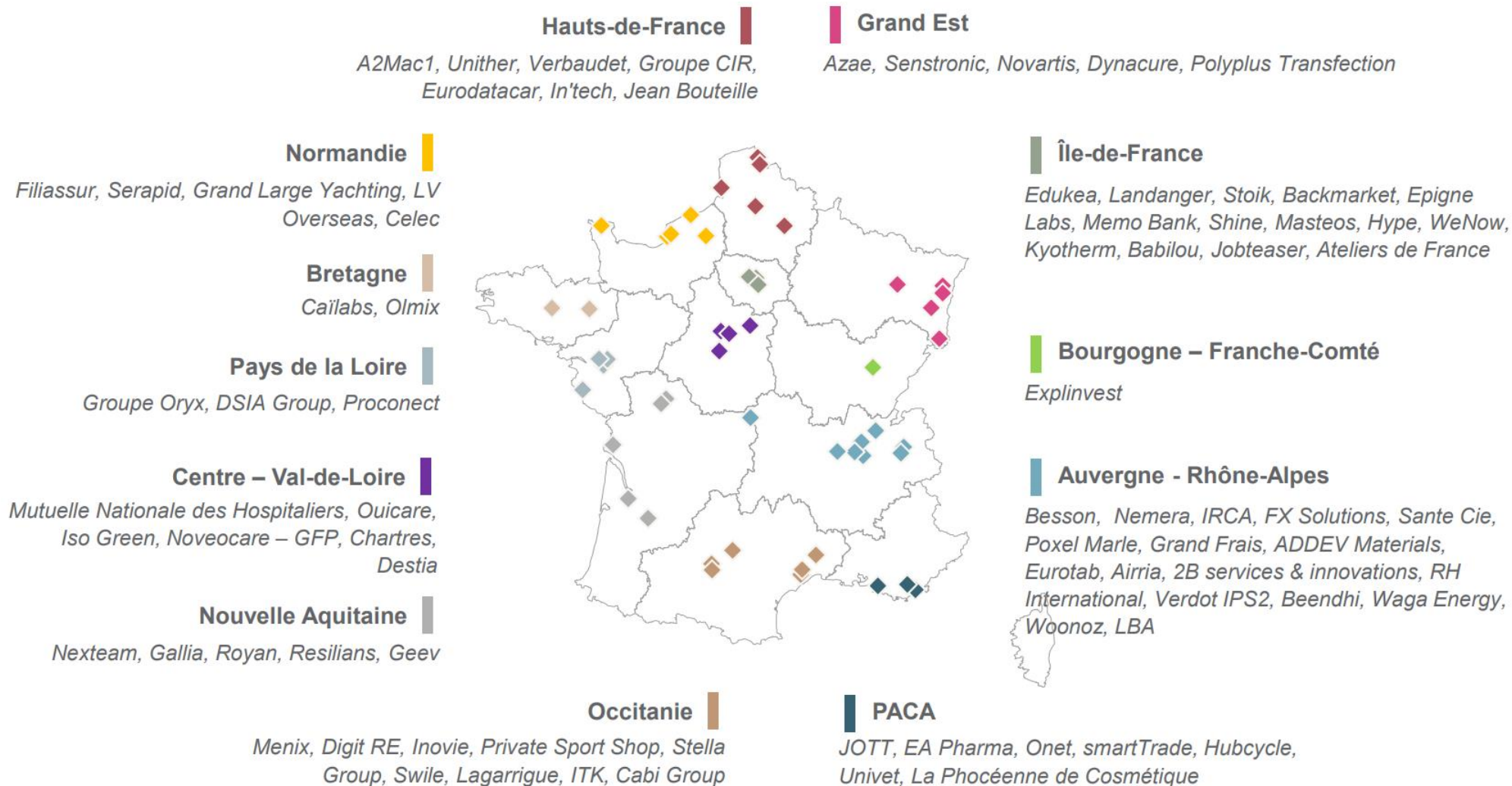


**Du fait de l'horizon de placement des Tontines (plus de 10 ans), la gestion financière peut mettre l'accent sur des investissements de long terme**



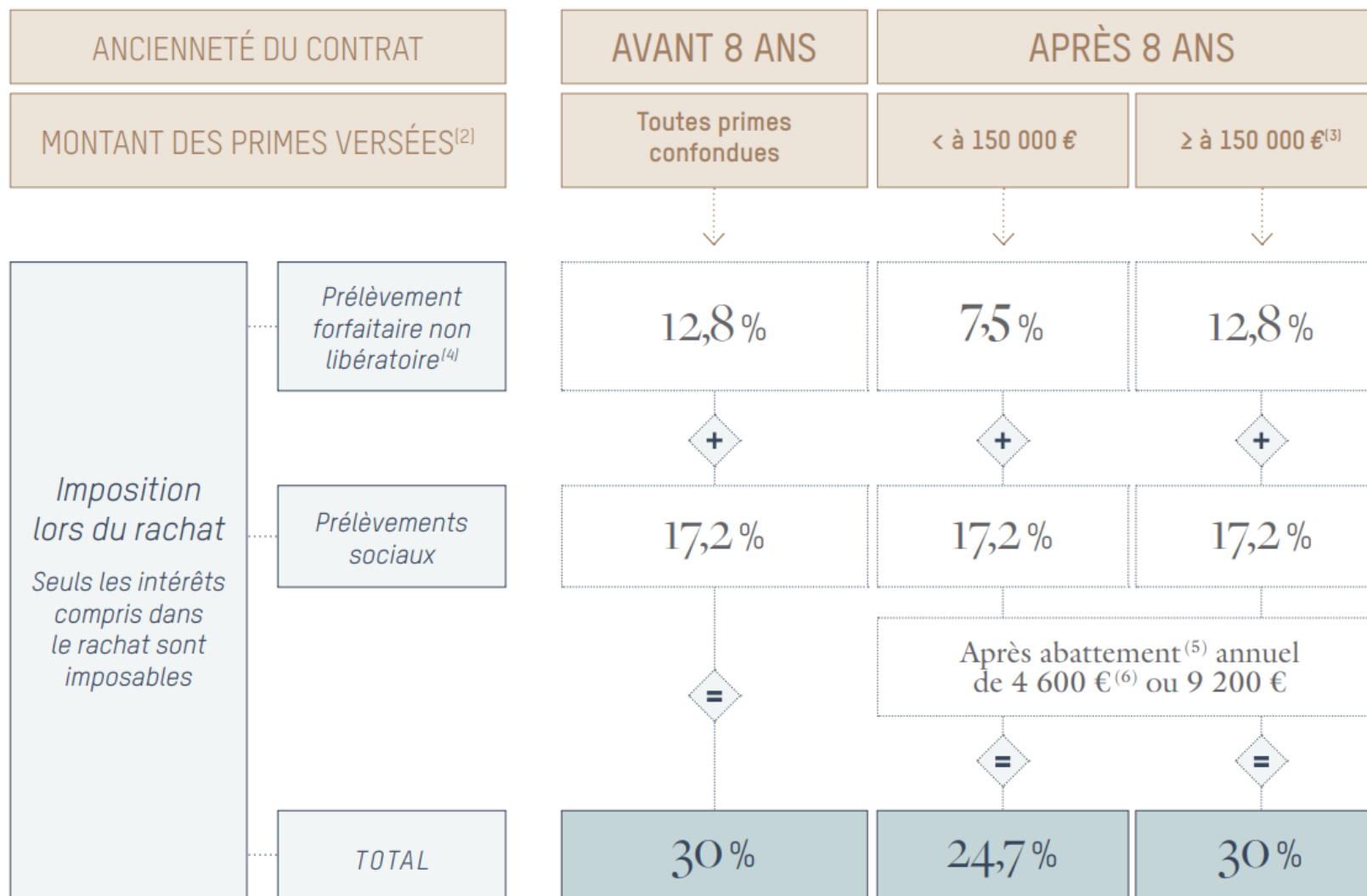
# AU CŒUR DES TERRITOIRES

## QUELQUES EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS 2022 & 2023



# UNE FISCALITÉ PRIVILÉGIÉE – EN CAS DE RACHAT

Fiscalité applicable aux résidents fiscaux français





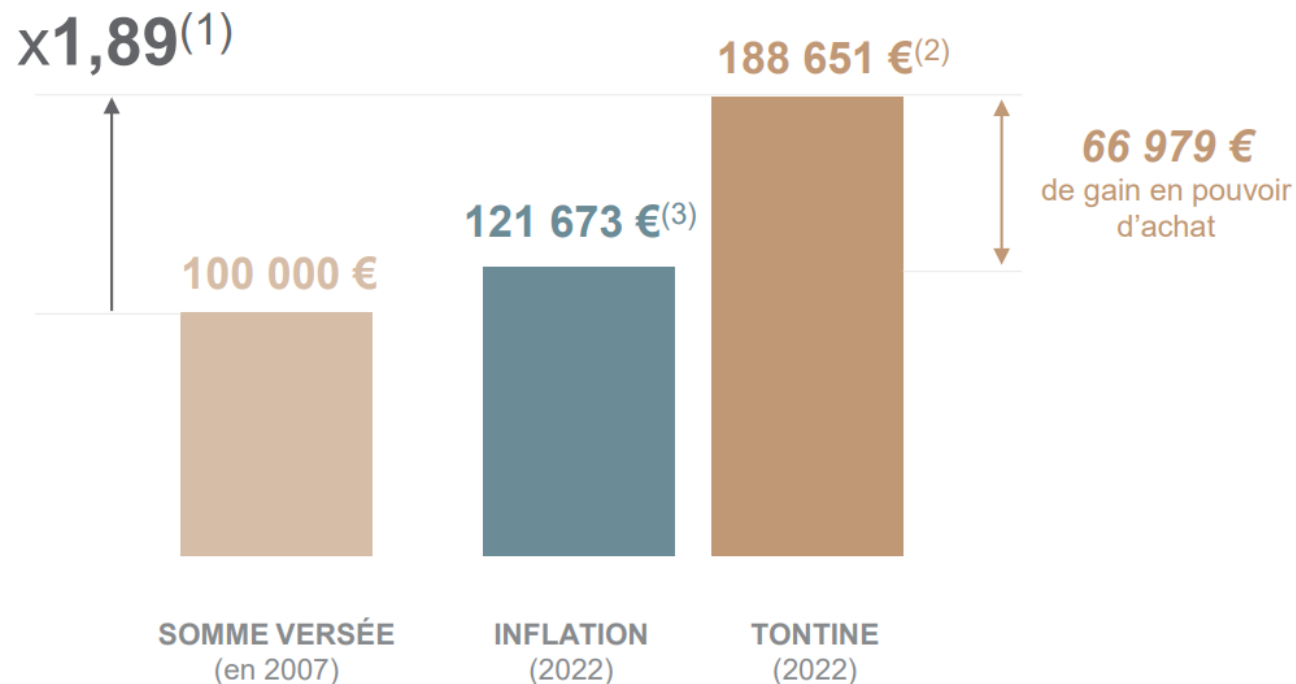
5.

LES PERFORMANCES PASSÉES  
DE LA TONTINE



# EXEMPLE D'INVESTISSEMENT EN TONTINE PRIME UNIQUE

EXEMPLE DE PERFORMANCE D'UNE ADHÉSION À UN VERSEMENT UNIQUE EFFECTUÉE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007 SUR UNE DURÉE DE 15 ANS À L'ÂGE DE 45 ANS.



(1) Rapport entre le capital obtenu au terme avant déduction de la fiscalité et des prélèvements sociaux et une cotisation unique versée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 à l'âge de 45 ans pour une durée de 15 ans au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère échue le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par un sociétaire ayant, en complément et facultativement, adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

(2) Capital avant fiscalité et prélèvements sociaux, obtenu pour une cotisation unique versée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 à l'âge de 45 ans pour une durée de 15 ans au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère échue le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par un sociétaire ayant, en complément et facultativement, adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

(3) Montant calculé sur la base d'une cotisation unique versée, au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère, de 100 000 € valorisée selon l'inflation du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 1<sup>er</sup> avril 2022 (source INSEE – Indice des prix à la consommation hors tabac France entière (métropole et DOM)).

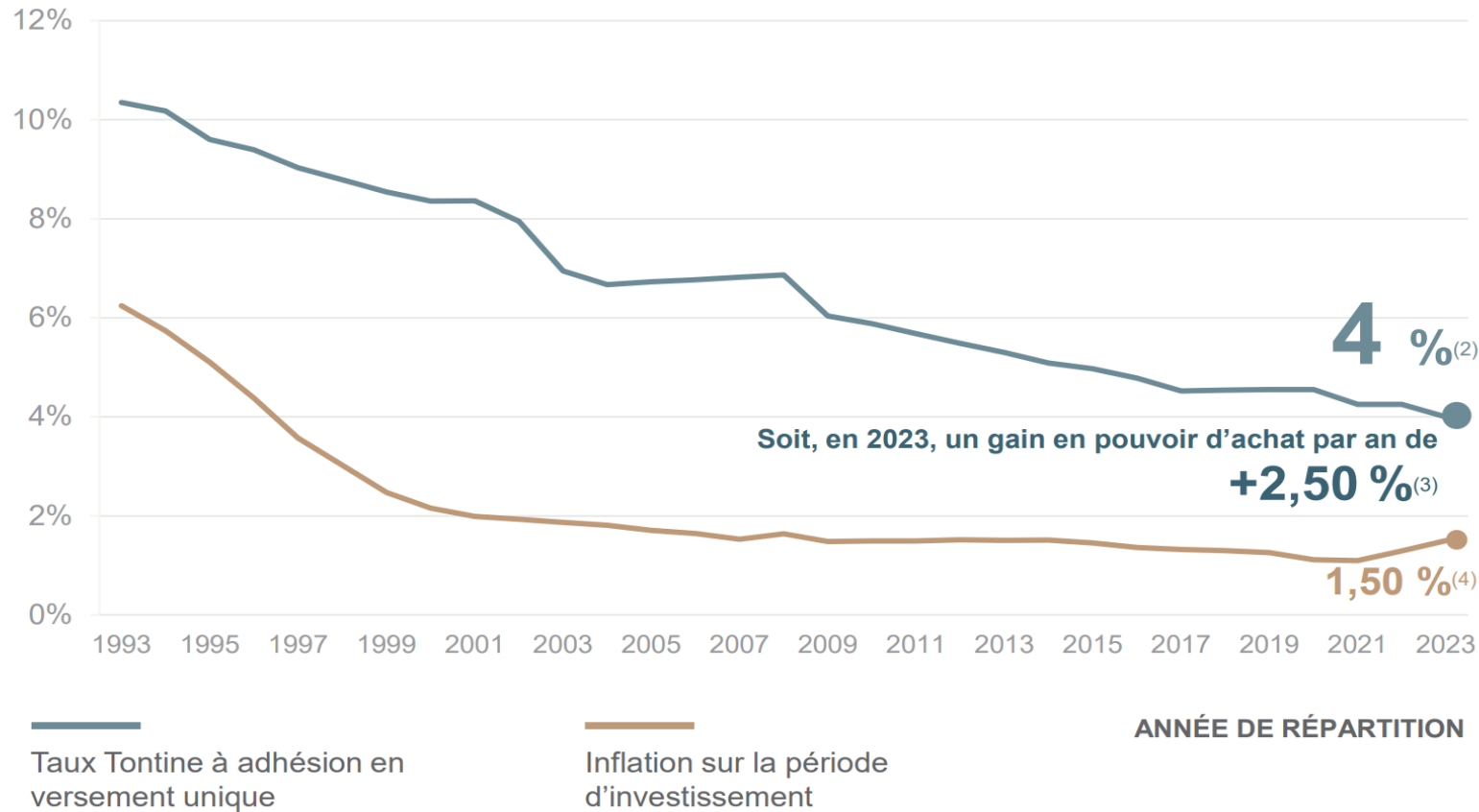
**CET EXEMPLE, FONDÉ SUR DES PERFORMANCES PASSÉES QUI NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES À VENIR, NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT CONTRACTUEL.**



# LES PERFORMANCES PASSÉES DE LA TONTINE À PRIME UNIQUE

## PERFORMANCE DE LA TONTINE COMPARÉE À L'INFLATION<sup>(1)</sup>

Exemple d'une adhésion en versement unique effectuée le 1<sup>er</sup> janvier sur une durée de 15 ans à l'âge de 45 ans



(1) Inflation : source INSEE - Indice des prix à la consommation hors tabac France entière (métropole et DOM).

(2) Rendement annuel, net de frais de gestion du contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, calculé au 1<sup>er</sup> avril pour une cotisation initiale versée au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère le 1<sup>er</sup> janvier, à l'âge de 45 ans pour une durée de 15 ans, aux différentes associations échues entre le 01/01/1993 et le 01/01/2023, par un sociétaire ayant, en complément et facultativement, adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

(3) Gain en pouvoir d'achat, comparativement à l'inflation, calculé au 01/04/2023 pour une cotisation unique versée le 01/01/2008 au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère échue le 01/01/2023, à l'âge de 45 ans pour une durée de 15 ans, par un sociétaire ayant, en complément et facultativement, adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

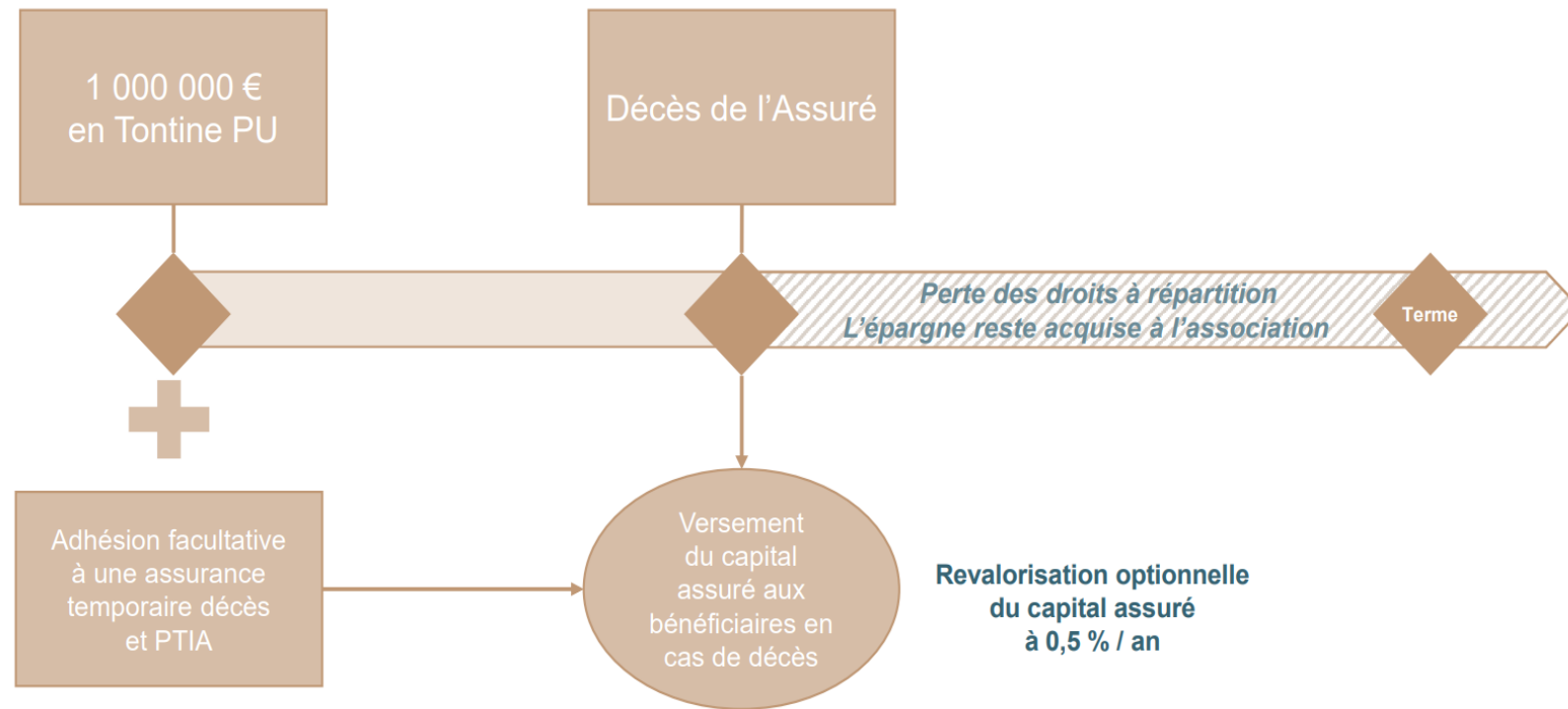
(4) Inflation capitalisée sur une durée correspondant à celle servant de base pour les calculs du rendement annuel moyen en Tontine.

**CET EXEMPLE, FONDÉ SUR DES PERFORMANCES PASSÉES QUI NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES À VENIR, NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT CONTRACTUEL.**





# OPÉRATION TONTINIÈRE EN PRIME UNIQUE : ILLUSTRATION – CAS DE DÉCÈS

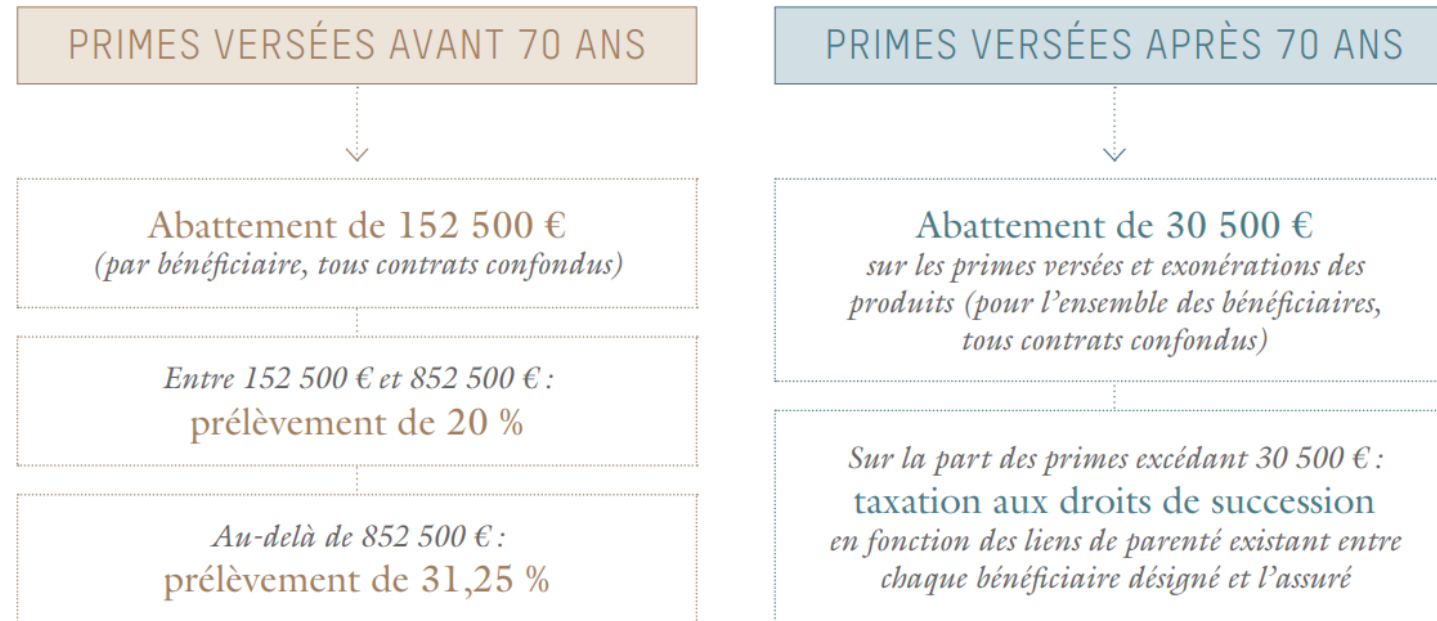


# UNE FISCALITÉ PRIVILÉGIÉE – EXONÉRATION TOTALE OU PARTIELLE DES DROITS DE SUCCESSION

En cas de décès de l'assuré, un régime favorable<sup>(1)</sup> s'applique aux bénéficiaires désignés :

- ♦ une exonération fiscale complète, sans limite de montant, lorsque le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire pacsé du défunt.
- ♦ les frères et sœurs vivant sous le même toit que l'assuré bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération fiscale.

Dans les autres cas :



**Les capitaux transmis aux bénéficiaires sont soumis aux prélèvements sociaux sur la part des produits non encore assujettis.**

[1] Selon la fiscalité en vigueur au moment de l'édition du présent document, susceptible d'évoluer.



# LA FISCALITÉ D'UN PLACEMENT EN TONTINE

## TRANSMISSION SUBIE : LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE TEMPORAIRE DÉCÈS (OPTIONNELLE)

### HYPOTHÈSES

- Monsieur P., né en 1977, adhère à une Tontine sur 15 ans et une assurance décès/PTIA facultative revalorisée à 0,5 % et verse 300 000 €.
- Il décède au bout de 2 ans. L'abattement de 152 500 € est par ailleurs utilisé en assurance-vie.
- Cet exemple est valable lorsque l'adhérent et l'assuré sont la même personne.

En cas de décès, le contrat d'assurance garantissant les risques de décès et de PTIA bénéficie d'une fiscalité privilégiée<sup>(1)</sup> :

- Pas de prélèvements sociaux sur les capitaux versés.
- Application de l'article 990 I du CGI sur la seule cotisation décès pour les versements avant 70 ans.

(1) Sur la base de la fiscalité en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

(2) Avec une hypothèse de rendement de 1,70 % pour le contrat Multisupport

(3) La fiscalité et le régime social applicables sont susceptibles d'évoluer. Les informations sont communiquées selon les textes en vigueur au moment de l'édition du présent document.

DONNÉES	CONTRAT D'ASSURANCE-VIE MULTISUPPORTS	TONTINE ET TEMPORAIRE DÉCÈS FACULTATIVE
Prime versée	300 K€	300 K€ (20 K€ au titre de la cotisation décès/PTIA)
Capital au décès	310 K€	303 K€
Abattement	--	--
Assiette taxable	308 K€	20 K€
RÉSULTATS	MULTISUPPORTS	TONTINE ET TEMPORAIRE DÉCÈS FACULTATIVE
Prélèvements sociaux (17,2 %)	1 720 €	0 €
Fiscal	61 700 €	4 000 €
Capitaux nets versés	247 000 €	299 000 €
Gains		52 000 €



# LA TRANSMISSION – L'UTILITÉ DE PRÉVOIR ET ANTICIPER



## DONATION GRANDS-PARENTS À PETITS-ENFANTS

Abattement de droit commun : **31 865 €**

Abattement spécifique aux dons familiaux de sommes d'argent avant 80 ans à des enfants majeurs : **31 865 €**



## DONATION PARENTS À ENFANTS

Abattement de droit commun : **100 000 €**

Abattement spécifique aux dons familiaux de sommes d'argent avant 80 ans à des enfants majeurs : **31 865 €**



## CAS PARTICULIER ONCLE / TANTE NEVEUX / NIÈCES

Abattement de droit commun : **7 967 €**

Abattement spécifique aux dons familiaux de sommes d'argent avant 80 ans à des enfants majeurs : **31 865 €**



L'ensemble des abattements et des tranches du barème, lorsqu'ils sont utilisés, sont par ailleurs reconstitués tous les 15 ans.



# LA TONTINE POUR ORGANISER UNE TRANSMISSION MAITRISÉE D'UN CAPITAL

## ❖ UN PATRIMOINE VALORISÉ

C'est la possibilité d'allier **les avantages de la donation** et **les qualités de la Tontine** ou de **l'assurance-vie**.

Bloqués entre **10 et 25 ans**, les capitaux investis en Tontine ne seront disponibles qu'au terme de ce placement.



Un couple de grands-parents donne chacun 31 865 € à leur petite-fille en bénéficiant des abattements de droit commun.

## ❖ UNE FISCALITE AVANTAGEUSE

Vos bénéficiaires toucheront **le capital augmenté des intérêts tout en profitant des abattements fiscaux liés aux donations**.



La petite-fille âgée de 12 ans adhère, sous représentation légale, à une Tontine d'une durée de 13 ans.

## ❖ UNE TRANSMISSION CONTROLÉE

Assortie **d'un pacte adjoint** précisant les conditions de réemploi, la Tontine permet aussi **d'encadrer l'usage des sommes données**.



À 25 ans, la petite-fille bénéficie d'un capital correspondant à la quote-part de répartition.





|||||

# ANNEXE - REVUE DE PRESSE



# REVUE DE PRESSE

## GRANDS-PARENTS, TRANSMETTEZ SANS PEINE À VOS PETITS-ENFANTS

LES ECHOS – NOVEMBRE 2019

La tactique de la Tontine. (...) Les grands-parents peuvent faire une donation à leurs petits-enfants, avec une obligation de remploi sur une tontine.



Les Echos 27 NOVEMBRE 2019

### Assurance-vie : fiscalité des capitaux versés au décès de l'assuré

Contrats souscrits depuis le 30 novembre 2007

Bénéficiaires autres que le conjoint ou partenaire survivant*	
Prix versés avant le 12 octobre 2008	Prix versés depuis le 12 octobre 2008
Prix versés après les 70 ans de l'assuré	Prix de tontine
Prix versés après les 70 ans de l'assuré	Droits de succession (en l'absence de legs de parent ou ascendant) sur le montant des capitaux qui dépassent de 80.500 €
	Impôts de succession (en l'absence de legs de parent ou ascendant) sur le montant des capitaux qui dépassent de 80.500 €
	Impôts de succession (en l'absence de legs de parent ou ascendant) sur le montant des capitaux qui dépassent de 80.500 €

\* Le conjoint ou le partenaire de PACS bénéficie, avant tout, d'un droit de papier qui est un legs de l'assuré lors du versement des primes.



### Grands-parents, transmettez sans peine à vos petits-enfants

Entre l'augmentation de la retraite et le poids de la dette de succession, il peut être pertinent de transmettre directement de grand-parent aux petits-enfants.

Quelles stratégies pour éviter les flux financiers excessifs et éviter aux jeunes bénéficiaires la tentation de dilapider le capital ? Les grands-parents peuvent constituer un bon maillon à leurs petits-enfants et petits, dans un pacte adhésif, que la somme due sera obligatoirement réemployée dans un contrat d'assurance-vie à long terme, ouvert à leur profit. Lorsque les petits-enfants sont mineurs, le pacte adhésif peut être complété par un mandat de gestion ou par un mandat de gestion ad hoc.

En ajoutant un mandat de gestion à leur contrat d'assurance-vie, les grands-parents peuvent ouvrir un contrat de capitalisation à leur nom et prévoir, par le biais d'une clause de rachat, le versement de leur capital à leurs petits-enfants et à leur conjoint ou à leur partenaire de PACS, sous réserve de l'existence de la somme due.

de l'augmentation de la retraite et le poids de la dette de succession, il peut être pertinent de transmettre directement de grand-parent aux petits-enfants.

Quelles stratégies pour éviter les flux financiers excessifs et éviter aux jeunes bénéficiaires la tentation de dilapider le capital ? Les grands-parents peuvent constituer un bon maillon à leurs petits-enfants et petits, dans un pacte adhésif, que la somme due sera obligatoirement réemployée dans un contrat d'assurance-vie à long terme, ouvert à leur profit. Lorsque les petits-enfants sont mineurs, le pacte adhésif peut être complété par un mandat de gestion ou par un mandat de gestion ad hoc.

En ajoutant un mandat de gestion à leur contrat d'assurance-vie, les grands-parents peuvent ouvrir un contrat de capitalisation à leur nom et prévoir, par le biais d'une clause de rachat, le versement de leur capital à leurs petits-enfants et à leur conjoint ou à leur partenaire de PACS, sous réserve de l'existence de la somme due.

Entre l'augmentation de la retraite et le poids de la dette de succession, il peut être pertinent de transmettre directement de grand-parent aux petits-enfants.

Quelles stratégies pour éviter les flux financiers excessifs et éviter aux jeunes bénéficiaires la tentation de dilapider le capital ? Les grands-parents peuvent constituer un bon maillon à leurs petits-enfants et petits, dans un pacte adhésif, que la somme due sera obligatoirement réemployée dans un contrat d'assurance-vie à long terme, ouvert à leur profit. Lorsque les petits-enfants sont mineurs, le pacte adhésif peut être complété par un mandat de gestion ou par un mandat de gestion ad hoc.



# REVUE DE PRESSE

## LES SOLUTIONS QUI PROTÈGENT VOTRE PATRIMOINE ET ÉCRASENT LE RISQUE

LE REVENU – JUIN 2022

La Tontine, pour lutter contre l'érosion monétaire. Des solutions d'épargne existent pour contribuer à préserver votre pouvoir d'achat et lutter contre l'érosion monétaire sur de longues périodes. C'est notamment le cas de la Tontine. [...] La Tontine présente l'avantage de ne pas avoir à gérer l'option de liquidité extrêmement coûteuse offerte par les supports d'épargne traditionnels.

### Le Revenu

Juin 2022  
N° spécial

## Jouer le temps comme un allié Les solutions qui protègent votre patrimoine et écrasent le risque



2021 aura été marquée par le retour des marchés boursiers européens sur leurs plus hauts historiques datant de plus de 20 ans. Depuis le début de l'année 2022, à contrario, le contexte géopolitique accentue le retour de l'inflation et la persistance d'un resserrement des politiques monétaires perturbe les marchés financiers. Les incertitudes sont nombreuses tant sur les plans géopolitiques et sanitaires que sur les perspectives d'inflation et de croissance, et dans ce contexte, il est probable que les marchés financiers restent volatils. Comment définir et maintenir une stratégie patrimoniale à l'heure où la fébrilité boursière, associée au retour de l'inflation, broute les repères ?

**Thibaut COSSENET** Directeur de l'Offre Financière du Groupe La Conservateur, décrypte les stratégies à privilégier.

**Rapports de l'inflation, remontée des taux, marchés financiers volatils, croissance instable... après une année 2021 marquée par la reprise économique, les cieux 2022 se sont assombrés pour les épargnants. Existe-t-il des solutions pour protéger leur patrimoine financier ?**

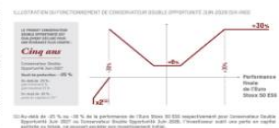
**THIBAUT COSSENET**, il faut tout d'abord rappeler qu'une opération d'épargne n'est qu'une alternative à une consommation immédiate. Ainsi, les stratégies d'épargne doivent être analysées en performance réelle, c'est-à-dire nettes d'inflation. À titre d'illustration, le taux du livret A (1 %) est bien inférieur à l'inflation constatée à fin avril 2022 (4,8 %). Ainsi, la perte de pouvoir d'achat des ménages français liée au surcoût d'épargne placé sur des supports ne compensant aujourd'hui plus l'inflation (compte courant et livret A) peut être estimée à plus de 80 milliards d'euros pour 2022. Ce chiffre significatif rappelle qu'il est essentiel de bien structurer son patrimoine financier en fonction

de son horizon de placement et d'être accompagné par des spécialistes de sa gestion. Pour bénéficier d'une épargne rémunérée en taux réel positif (répondant à une plus élevée que l'inflation), la réponse n'est réellement plus dans les solutions traditionnelles (comptes sur livrets, fonds en euros...) mais dans :

- la diversification de son épargne,
- l'investissement dans des stratégies de long terme luttant contre l'inflation,
- des solutions permettant de tirer profit des baisses comme des baisses des marchés financiers.

**Qu'en est-il de l'assurance-vie, placement privilégié des Français ? Reste-t-elle encore l'investissement le plus attractif aujourd'hui ? Propose-t-elle des solutions de diversification pertinentes ?**

**THIBAUT COSSENET**, Les évolutions juridiques et fiscales ont permis à l'assurance-vie de rester un outil indispensable dans la gestion de son patrimoine financier avec un horizon de moyen-long terme.



de sa protection de ses proches en cas de décès reste aussi l'un des atouts déterminants. Mais l'enjeu est, depuis une dizaine d'années, d'assurer à l'intérieur de cette enveloppe une allocation d'actifs diversifiés, permise par les constructions non-directionnelles. Une concentration de son investissement dans le seul fondé en euros n'est plus adaptée à la situation actuelle car il ne préserve pas le pouvoir d'achat. Une diversification des placements en unités de compte est donc nécessaire, mais celle-ci pose bien souvent la question de savoir si les marchés actions évoluent favorablement pour l'épargnant... Plus que jamais, il nous paraît pertinent de diversifier ses placements au profit de solutions de moyen-long terme, faisant du temps allié sur les constructions non-directionnelles comme notre gamme de produits structure Conservateur (voir schéma ci-dessus). Elle permet d'optimiser, au terme de la durée de l'investissement, de la baisse du marché actions (ici l'indice de référence est l'Euro Stoxx 50), si elle doit avoir lieu.

La Tontine permet de constituer une diversification de son patrimoine à l'heure où la fébrilité boursière, associée au retour de l'inflation, broute les repères. Cette stratégie patrimoniale durable et performante. Sur ce plan, la réussite historique du Conservateur constitue un atout majeur pour les épargnants.

PROFES RECUEILLIS PAR CHARLES DETOUNOL

© Utilisation libre mais sans modifier. Toute diffusion externe de ce document est prohibée.

## LA TONTINE, POUR LUTTER CONTRE L'ÉROSION MONÉTAIRE

Des solutions d'épargne existent pour contribuer à préserver votre pouvoir d'achat et lutter contre l'érosion monétaire sur de longues périodes. C'est notamment le cas de la Tontine.

Cette dernière a été créée en 1653. Le Conservateur gère avec succès ce placement financier depuis plus de 178 ans. La Tontine présente l'avantage de ne pas avoir à gérer l'option de liquidité extrêmement coûteuse offerte par les supports d'épargne traditionnels. Cette caractéristique permet de diversifier les placements vers les marchés les plus porteurs à long terme et également d'opter pour une gestion en déférentiel d'inflation. Les fonds investis en Tontine sont bloqués jusqu'à son échéance, au libre choix de l'adhérent, entre dix et vingt-cinq ans. Le terme déterminé propre à chaque Tontine permet en outre de pratiquer une gestion à horizon déterminé. Cela, en privilégiant les actifs les plus dynamiques pendant les premières années, avant de mettre en œuvre une sécurisation progressive des placements.

Ces deux caractéristiques permettent à la Tontine de bénéficier d'une gestion financière performante. Elle procure ainsi depuis plus de trente ans un gain en pouvoir d'achat de l'ordre de +3 % par an (pour un adhérent âgé de 45 ans lors de l'adhésion pour une durée de quinze ans, voir ci-dessous le tableau de ses résultats par rapport à l'inflation). Cette stratégie peut être privilégiée pour des placements avec un horizon de long terme : épargne retraite, diversification financière, remplissage de capitaux transmis de manière anticipée à des enfants ou des petits-enfants.



Pour plus d'informations : Le Conservateur, 01 53 65 72 31







VOTRE INTERLOCUTEUR  
PRIVILÉGIÉ

Frédérique ROSIER-CRETOIS

**AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE**

N° ORIAS 20003142

Téléphone 06 77 08 29 88

[frosier@conservateur-conseil.fr](mailto:frosier@conservateur-conseil.fr)

